

DREETS Occitanie
Pôle Entreprises, Emploi, Economie

**Service régional de contrôle de la formation
et Politique des titres professionnels**
Unité de contrôle Est

Affaire suivie par : Yassine AÏT
Tél. : 09 88 88 82 82 (le matin)
Mél. : [DREETS-OC.Titres-
Professionnels@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-OC.Titres-Professionnels@dreets.gouv.fr)

Le Directeur Régional

à

FLAVI
3 AVENUE DE L'EUROPE
CAP ALPHA
34830 – CLAPIERS

Montpellier, le 06 mai 2025

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes (TP-00350)

Madame, Monsieur

Vous avez effectué une demande d'agrément pour le titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes.

Après instruction du dossier de demande, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre FLAVI à organiser, sous l'autorité du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Hérault, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel susmentionné ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et du code du travail, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du Ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel d'évaluation (ou de « certification »). Le site Internet www.responsabledesession.fr permet notamment d'accompagner les responsables de sessions à chaque étape de leur mission.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que décrite dans la demande d'agrément présentée (changement du lieu du plateau technique, nom du responsable de session, accueil de stagiaires dont la formation a eu lieu pour tout ou partie dans un autre centre...) doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais. **La session d'examen et la commande des Dossiers Techniques d'Evaluation (DTE) devront être enregistrées dans l'appli CERES dans un délai de 3 mois et 1 jour avant le premier jour de la session d'examen.**

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur au sein de la DDETS de l'Hérault est Madame Patricia CASAS (ddets-certification@herault.gouv.fr).

Comptant sur votre engagement en faveur de l'accès à la qualification, par la délivrance du Titre professionnel, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
La Responsable adjointe du Service régional de
contrôle de la formation et politique des titres
professionnels


Nathalie ASTRUC-BARTHE

DECISION n° 2025.34.080 en date du 06/05/2025 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes (TP-00350)

Le Préfet de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L.6312-1 et L.6313-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et R. 338-1 à R. 338-8 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié par arrêté du 1er octobre 2024 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre André DURAND préfet de la région Occitanie,
Vu l'arrêté préfectoral n°R76-2021-03-29-00016 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Occitanie, publié le 29 mars 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° R76-2021-03-09-053 ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Occitanie), publié le 20 mars 2023 au recueil des actes administratifs n°R76-2023-056,
Vu la décision n° R76-2025-01-29-00005 du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature du DREETS Occitanie pour les compétences générales, l'ordonnancement secondaire et la commande publique, publiée le 6 février 2025 au recueil des actes administratifs n°R76-2025-026,
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif au titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes (journal officiel du 17 décembre 2022) ;
Vu la demande d'agrément reçue le 15 janvier 2025, formulée par le centre FLAVI, complétée le 5 mai 2025 ;
Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1^{er}

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes et pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs de ce titre est accordé au centre FLAVI.

Article 2

L'agrément est accordé du 6 mai 2025 au 6 mai 2026.

Au vu de la création récente du centre FLAVI, la DREETS Occitanie décide d'octroyer un agrément sur le titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes pour une durée d'un an. Si le centre FLAVI organise en 2025 et 2026 des sessions de validation du titre professionnel de Formateur professionnel d'adultes dans le strict respect des textes en vigueur, et sans constat de dysfonctionnement, cet agrément pourra ensuite être prorogé.

Dans le cas où, postérieurement à la présente décision, un arrêté portant prorogation du titre professionnel mentionné à l'article 1^{er} est publié au *Journal officiel* de la République française, l'agrément est accordé jusqu'à la nouvelle date de fin de validité du titre prévue par cet arrêté.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre professionnel mentionné à l'article 1^{er} est :
3 Avenue de l'Europe 34830 - CLAPIERS.

Fait à Montpellier, le 06 mai 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
La Responsable adjointe du Service régional de
contrôle de la formation et politique des titres
professionnels


Nathalie ASTRUC-BARTHE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois suivant sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Mission des politiques de certification professionnelle (MPCP), 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site www.telerecours.fr.